

## Algoma Power Inc. a déposé une demande de modification de ses tarifs de distribution d'électricité et de ses autres frais.

Si la demande est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type de Algoma Power Inc. (Algoma Power) sera modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>Client résidentiel (750 kWh)</b>	<b>-6,05 \$ par mois</b>
<b>Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)</b>	<b>-2,23 \$ par mois</b>
<b>Client saisonnier (200 kWh)</b>	<b>10,48 \$ par mois</b>

Pour les clients résidentiels, l'impact sur la facture du client comprend l'effet du Programme de protection contre les frais de distribution.

D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés. Il est important d'examiner la requête attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements proposés.

Les impacts sur les factures mentionnés ci-dessus comprennent l'impact de la demande d'Algoma Power de rembourser certains soldes de comptes de report et d'écart en 2025.

Algoma Power a également demandé l'autorisation d'établir deux nouveaux comptes de report et d'écart.

- Compte de variation du régime de retraite à prestations définies
- Compte de variation des besoins en recettes pour l'utilisation des sols

Algoma Power demande également une ordonnance exigeant que la Société indépendante d'exploitation du réseau électrique règle à nouveau certains comptes liés au rajustement global sur la base de renseignements corrigés pour mai 2021 et janvier 2022.

### À SAVOIR

Il existe trois types d'audiences à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Le requérant a demandé une audience écrite. La CEO examine actuellement la demande. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la **Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario**.

This document is also available in English.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après l'audience, nous déciderons d'approuver ou non cette requête.

### DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette requête et de participer au processus. Visitez le site [www.oeb.ca/fr/participez](http://www.oeb.ca/fr/participez) et utilisez le numéro de dossier **EB-2024-0007** pour :

- examiner la requête;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires.
- présenter une demande pour devenir un intervenant.

### DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **17 juillet 2024** pour :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO.

Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

### POUR EN SAVOIR PLUS

#### Commission de l'énergie de l'Ontario

☎ /ATS: 1 877-632-2727

🕒 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

🌐 [oeb.ca/participez](http://oeb.ca/participez)

#### Algoma Power Inc.

☎ 1 877-457-7378

🕒 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30

🌐 [algotapower.com](http://algotapower.com)